Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_100-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONVOCATION : 5 décembre 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Karen TOUCHAIS.
Absents : Yannick GOURIE, Nathalie LEMOINE, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Erwan MOREAU, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Christophe DENIAUD.
Procurations : Solène CHEVALIER, Daniel RENAULT, Alain DECIMA, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

100. FINANCES – Rectification portant sur le budget annexe « pôle santé » - subvention d'équipements et décision Modificative n° 3 (Acte 7.1)

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.2221-11 et les articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération 88-2020 en date du 13 novembre 2020 portant sur la création d'un budget annexe « maison de santé »,
Vu les montants des versements effectuées du budget principal vers ce budget annexe en 2021 pour 100 000 € et en 2022 pour 419 288 € soit un total de 519 288 €,
Vu les versements effectués dans la continuité comptable en 2025 pour 131 427.43 € puis 85 000 €,
Considérant qu'il n'y a pas eu de précisions sur la nature de ces versements dès l'origine de la création de ce budget (avance ou subvention d'équipements) mais qu'il y a lieu de les préciser aujourd'hui,

M. Le Maire présente l'exposé suivant :

- Opération 1

Pour un Service Public Administratif, la collectivité peut verser, pour équilibrer le budget annexe, une subvention d'équipement ou une avance remboursable. La finalité est la même : permettre d'équilibrer un budget annexe notamment au début, mais les écritures comptables diffèrent (imputations, amortissements…).

L'avance est par nature remboursable et le remboursement doit s'effectuer une fois le bâtiment livré ou aménagé. Le remboursement est calculé sur la durée d'amortissement donnant un montant annuel.

La subvention d'équipement est elle aussi calculée sur la durée d'amortissement et fait l'objet d'un amortissement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502081-20251211-DCM_2025_100-DE

Comme indiqué précédemment, les 216 427.43 € ont fait l'objet d'une modification sur les lignes d'imputation sur le budget principal.

Il est reprécisé ici donc :

- Opter pour la nature du versement : subvention d'équipement
- Opter pour la durée de 30 ans équivalente à la durée d'amortissement du bien
- Valider le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 216 427.43 € (versements de 2025) du budget principal vers le budget annexe « pôle santé » avec les imputations suivantes :
  Sur budget principal : section Investissement – dépenses : chapitre 204 – article 2041412 « subvention d'équipement » : 216 427.43 €
  Sur budget annexe : section Investissement – recettes : chapitre 13 – article 13148 – « subventions d'investissements autres communes »
- Acter la transformation des versements de 2021 et 2022 (519 288.20 €) imputés en recettes d'Investissement du budget annexe au 168741 par une réimputation en subvention d'équipement au 13148. Cela modifiera également l'imputation initiale du budget principal : 276348 vers le 2041412

Ceci à compter du 1er janvier 2026.

➢ Opération 2

Il est également nécessaire sur l'exercice 2025 de procéder (en plus du virement de crédits de 16 000 € déjà effectué) et conformément à la fongibilité des crédits, de procéder à un changement d'imputation à hauteur de 54 000 € entre le chapitre 21 et le chapitre 23. Cela permettra de procéder aux travaux pour les cabinets dentaires et d'amortir ces travaux une fois seulement les travaux finis.

	BP 2025 + DM	Crédits DM	DM proposée
INVESTISSEMENT - dépenses			
Chapitre 21 – 21321 constructions immeubles de rapport	69 000 €	- 54 000 €	15 000 €
INVESTISSEMENT - dépenses			
Chapitre 23 – 2313 constructions en cours	53 817.72 €	+ 54 000 €	107 817.72 €

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 04/12/2025,
Ceci exposé,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature des versements en subvention d'équipements pour une durée de 30 ans,
- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée ci-dessus,
- **ACTE** la transformation des versements précédents (2021 et 2022) en subvention d'équipements,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yannick COCHAUD

